

COMMUNE DE
VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

du 06 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblé en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude ZINGERLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09.09.2024 que la convocation avait été faite le 26.08.2024 que le nombre de membres en exercice est de 19

Etaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Alex NICOLAS, Michel THOMAS, Laure BLANPIED, Lysiane DEGOUTIN, Christophe LEBLAN, Agnès BRÖNNER, Tony VIGNOLA, Christian CRATZ, Philippe ROSENBERGER, Agnès THIEBAUT, Michel DEGOUTIN, Angèle BALOSSO, M-Christine HELIN
Absents : Catherine KETTERER, David PETIT, Gilles ROUGIREL (proc. à M. THOMAS), Mathilde THIERY (proc. à P. ROSENBERGER), Chantal NOISETTE (excusée)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO Angèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Abstention d'Angèle BALOSSO et Lysiane DEGOUTIN absentes à la réunion

1) Contrat service technique

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements sont effectués sur la base de contrats à durée déterminée de :

1. Maximum 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. Maximum 6 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité

La rémunération des agents contractuels est fixée par l'organe délibérant. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire si les délibérations de l'assemblée fixant les conditions d'attribution le prévoient.

An application de l'article L554-3 ; les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 2 ans

- Chargent le Maire :
 - o de procéder aux recrutements selon les nécessités du service
 - o de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil
- Fixent la rémunération calculée sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, indice brut 367, indice majoré 366
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

Alex NICOLAS demande de faire un point sur le personnel de la commune :

- Titulaires : Thierry SCHMITT, Emilie CONDI, Sandrine DEGENEVE en congés longue maladie depuis le 1^{er} juin 2023
- Contractuels : Sylvie RATEAU, Stéphanie BAUDOT, Séverine ETIENNE
- Secrétaire intercommunale : Sylvie HANY
- Intérimaire : Joseph WINTERSTEIN

2) Décision modificative

Après délibération, le Conseil Municipal valide la décision budgétaire modificative sur budget général suivante :

Investissement

	Dépenses	Recettes
Cpte 2131/103	17 000.00 €	
Cpte 2171/804		17 000.00 €

Adopté à l'unanimité

3) Remboursement achat

Sortie du Maire

Angèle BALOSSO expose aux membres du Conseil Municipal que le Maire a procédé à un achat pour lequel la somme de 116.40 euros a été avancée par lui-même et qu'il convient de lui rembourser cette somme.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent de rembourser l'achat à Jean-Claude ZINGERLE et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

4) RPQS 2023

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport peut être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet via sa mise en ligne sur le site internet : www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

5) Déclassement chemin des Galatas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L 161-10

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle dénommée chemin rural des Galatas

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le déclassement du chemin rural les Galatas.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le déclassement du chemin rural les Galatas pour l'intégrer dans les voies communales

Adopté à l'unanimité

6) Cession faucheuse

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'achat d'une nouvelle faucheuse, l'ancienne va être vendue et que la SNC MENONVILLE est intéressée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de céder la faucheuse à la SNC MENONVILLE domiciliée à Chauvencourt
- Fixent le prix de vente à 1000 € net (prix d'achat)
- Autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité

7) Devis Eclair Concept

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Eclair Concept concernant l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public rue du stade dans le cadre de la construction future de la résidence Age et Vie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le devis Eclair Concept pour la somme de 38 584.02 € (part communale)
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

8) Subvention vidéo protection

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que face aux incivilités persistantes ayant entre-autre des répercussions financières importantes pour la collectivité mais également au vu d'une recrudescence des cambriolages, il est nécessaire de poursuivre la mise en place de système vidéo.

L'estimation du coût du projet global s'élève à 9 447.60 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de réaliser ce projet
- Sollicitent une aide financière auprès de tous les organismes finançant ce type de projet
- Autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

9) Numérotation rue la Baude

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Vu la numérotation des maisons qui doit être assurée dans la commune
- Vu la modification de nom des rues « chemin de Chaillon » et « rue du moulin Bas » qui sont devenues « rue de la Baude »

Il est nécessaire de procéder au changement de numérotation rue de la Baude de la façon suivante :

136 AA 239 / n° 1	136 AA 237 / n° 5
136 AA 251 / n° 2	136 AA 264 / n° 6
136 AA 238 / n° 3	136 AA 269 / n° 7
136 AA 249 / n° 4	136 AA 265 / n° 8

La parcelle cadastrée 136 AA 247 se situe au n° 5 rue sous la Ville

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la numérotation de la rue de Baude et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

10) Renouvellement bureau AFR Hattonville

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bureau de l'AFR de d'Hattonville a été renouvelé pour la dernière fois le 17/07/2018 pour une période de 6 ans et qu'il convient donc de le renouveler.

Conformément à l'article R133-3 du Code Rural, il convient que les membres du Conseil Municipal désignent 4 membres.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal désignent les personnes suivantes pour faire partie du bureau de l'association foncière d'Hattonville pour les 6 années à venir :

- Bernard LECLERC domicilié à Creuë
- Christian GUIOT domicilié à Nonsard
- Yves COURTIER domicilié à Vigneulles
- Stéphane LEBLAN domicilié à Hattonchâtel

Adopté à l'unanimité

11) Renouvellement bureau AFR Hattonchâtel

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bureau de l'AFR de Hattonchâtel a été renouvelé pour la dernière fois le 17/07/2018 pour une période de 6 ans et qu'il convient donc de le renouveler.

Conformément à l'article R133-3 du Code Rural, il convient que les membres du Conseil Municipal désignent 4 membres.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal désignent les personnes suivantes pour faire partie du bureau de l'association foncière de Hattonchâtel pour les 6 années à venir :

- Stéphane LEBLAN domicilié à Hattonchâtel
- Renée LEBLAN domiciliée à Hattonchâtel
- Didier JACQUEMIN domicilié à Heudicourt
- Lionel JACQUEMIN domicilié à Heudicourt

Adopté à l'unanimité

12) Cession bâtiment communal

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 30 juin 2023 concernant la vente du bâtiment communal situé au 12 bis rue Raymond Poincaré et propose le nouveau mandat pour l'agence IMMOMAD.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Fixent le prix de vente à 90 000 euros
- Donnent mandat à IMMOMAD pour trouver les acquéreurs
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

13) Questions diverses

- **Le Maire** propose des places offertes pour le concert Musique aux Mirabelles
- **Le Maire** informe que les travaux de voirie 2023 sont à terminer et que les travaux 2024 démarreront bientôt
- **Philippe ROSENBERGER** demande une solution concernant une portion de route fortement dégradée dans la traversée de Viéville sous les Côtes : le sujet est en réflexion
- **Agnès BRÖNNER** demande où en est le projet du futur lotissement : les fouilles archéologiques n'ont pas encore été effectuées
- **Alex NICOLAS** :
 - o expose le problème des sacs poubelles qui ne sont pas ramassés par les éboueurs mais également les déchets tombés et laissés sur place après leur passage
 - o s'interroge sur l'éclairage public remis rue du Moulin à Vigneulles : l'éclairage a été remis pour les pompiers occupant temporairement les locaux des services techniques
 - o informe de l'aménagement du local livre à Billy sous les Côtes
- **Le Maire** informe qu'une réunion avec l'ONF sera organisée dans le cadre de l'aménagement de la forêt
- **Christophe LEBLAN** confirme l'affichage de l'ouverture de l'inscription aux affouages à Hattonchâtel et demande confirmation de la vérification des listes par les maires délégués : confirmation du Maire
- **Philippe ROSENBERGER** demande s'il serait envisageable pour la commune de mettre en place un groupement d'achat pour les pellets, la question est à réfléchir
- **Tony VIGNOLA** :
 - o évoque la vitesse excessive des véhicules arrivant à Vigneulles depuis Hattonville et la possibilité d'installer un dispositif de ralentissement
 - o demande l'éclairage public après 22h à la salle polyvalente